

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 09

L'an deux mil-vingt-un, le vingt-six novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 19/11/2021

Présents : Mrs PESCE A., PELLEGRIN J., HONNORAT J., LESBROS JM., DROGOUL- SPANU D., et
Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

Absent : JACOMET M. / **Absent excusé :** FAY E.P.

**Objet: DETR 2022 « CHABRIERES : réfection totale du pont sur le Coulomp
et du mur en continuité»**

*Le pont de Chabrières enjambant le Coulomp depuis la commune de Braux a été refait suite aux
intempéries de novembre 1994, il a donc 27 ans.*

*Depuis quelques années, il fait l'objet chaque année de petites réparations en raison de sa vétusté et
dans le cadre de la conservation de l'ouvrage.*

*Une réfection complète de l'ouvrage, dans le cadre de l'aménagement de village, permettrait à la
commune de pérenniser l'ouvrage et d'envisager sur plusieurs années plus aucune réparation si ce
n'est le contrôle annuel dans le cadre de la sécurité des usagers.*

*C'est à l'identique que le projet est envisagé, c'est-à-dire en bois de mélèze (plateforme, barrières de
sécurité ou rambarde et jambes de force) sur une longueur de 15 mètres avec 3 mètres de largeur.*

*Dans la continuité du pont, le mur de soudainement du chemin principal doit également subir une
restauration complète à l'identique c'est-à-dire en pierres sur une longueur de 50 mètres et une hauteur
d'un mètre 20 ; il met en péril la sécurité des usagers du chemin (habitants du Hameau, promeneurs
ou touristes) ; cette réfection s'inscrit dans la continuité des travaux de calladage entrepris depuis
plusieurs années sur le Hameau de Chabrières, dans le cadre de l'aménagement de village mais aussi
de conservation du patrimoine ; C'est pour cela que cette réfection se fera entièrement avec la
récupération des pierres du mur existant.*

Monsieur le Maire propose de présenter ce projet d'un montant HT de **15 350.00€** à un financement
DETR 2022 à hauteur de **50%** soit **7 675.00€** ;

L'Assemblée Délibérante après discussion et échange approuve à l'unanimité des membres présents,
ce projet ainsi que son financement ; Elle confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour ce qui est
de la signature de toutes pièces se référant à ce dossier ainsi que pour présenter aux services de
l'Etat une demande de financement dans le cadre de la DETR 2022 avec une subvention à hauteur
de 50% du montant HT du projet soit 7 675.00€.

RF
Sous-préfecture de Castellane
Date de réception de l'AR: 29/11/2021
004-210400909-20211126-DE_2021_028-DE

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

